



Appel à projet Réduction des Déchets

Territoire de la Métropole de Lyon

Février 2021

Cahier des charges

la métropole
GRAND LYON

Contexte : contribuer à la réduction des déchets sur le territoire métropolitain

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vise notamment la réduction des plastiques à usage unique, l’allongement de la durée de vie des produits ou encore le fait de mieux produire pour préserver les ressources.

In fine, il s’agit de réduire à la source la production de déchets, et la Métropole s’y engage avec :

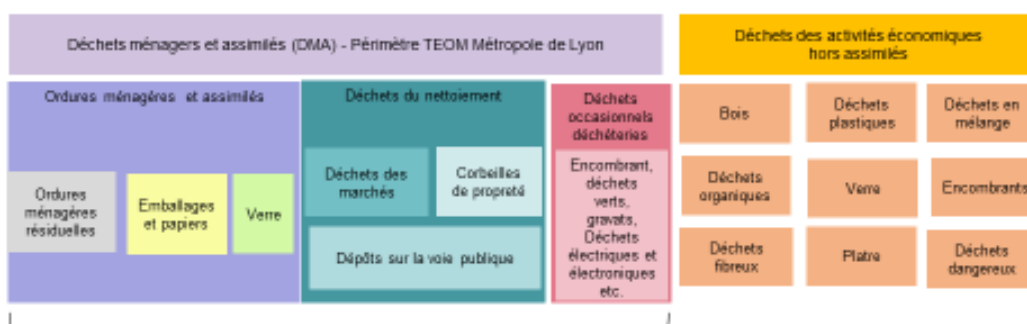
- un premier programme local de prévention de déchets, volontaire, entre 2009 et 2015,
- un programme d’action labellisé « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » entre 2017 et 2020 visant, notamment, à accompagner des projets d’économie circulaire,
- un second programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024, conformément à la réglementation,
- un contrat d’objectifs déchets-économie circulaire entre 2020 et 2022.

L’objectif de ces différentes démarches est d’engager de manière pérenne les acteurs du territoire métropolitain dans de nouvelles habitudes de consommations plus durables, en lien avec d’autres politiques publiques métropolitaines : insertion, alimentation, santé, numérique...

Cela nécessite de sensibiliser et former les usagers, mais aussi de faire émerger de nouvelles solutions. En effet, pour faire évoluer les comportements des usagers, l’information doit être couplée à une offre de service adaptée, visible et locale, pour permettre d’adopter des pratiques plus vertueuses.

Ainsi, un cadre d’appel à projet est proposé. Il a pour but de soutenir des projets d’acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable pour étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets. Les déchets considérés seront les déchets ménagers et assimilés (DMA) ¹ ainsi que les déchets des activités économiques (DAE)² lorsqu’ils auront pour finalité de réduire les déchets des ménages.

Les déchets du territoire



Quels producteurs?

Les ménages

Les non ménages dans la limite de 840 L par semaine (bacs gris et bacs jaunes) - Exemple : administrations, activités économiques, enseignement, etc.

1 Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont ceux collectés par le service public et regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives multimatériaux, les déchets des activités économiques collectés par le service public (ex : artisans, commerçants), ou encore les déchets collectés en déchèterie.

2 Les déchets qui ne relèvent pas des DMA sont ceux qui ne sont pas collectés par le service public et constituent les déchets d’activités économiques (DAE). Leur production peut néanmoins avoir une incidence sur les comportements des ménages.

Objectif : soutenir des projets en phase de consolidation et/ou de développement

Ce dispositif de soutien aux acteurs du territoire a une triple finalité :

- Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales ;
- Consolider et développer des activités et services en proximité ;
- Favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives.

Les projets présentés doivent donc être au stade de la mise en œuvre ou de la pérennisation afin que la Métropole puisse les assister dans la conduite ou la consolidation de la démarche.

Par ailleurs, dans un objectif de suivi, les projets proposés devront être réalisables dans les 18 mois suivant l'attribution de l'aide financière, quand bien même les critères d'impact environnemental (ex : évitement et détournement de déchet, évolution des comportements des cibles) pourront quant à eux s'étaler sur plusieurs années.

Les structures sélectionnées pourront bénéficier d'un soutien (financier, terrains ou bâtiments, mise en réseau) de la part de la collectivité.

À noter qu'un appel à projet est un dispositif visant à soutenir des initiatives de tiers relatives à une problématique définie sur un territoire pour les rationaliser. La Métropole peut ainsi choisir de soutenir ou non des projets.

Les projets ciblés par le dispositif

La Métropole de Lyon souhaite soutenir des projets qui concernent les thématiques suivantes :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Le développement des pratiques sur la seconde vie des produits, en alternative à l'abandon d'objets en état d'usage,
- Le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables,
- Le développement de la mutualisation de biens / usage.

De manière indicative, des exemples sont listés ci-dessous pour chaque thématique (non exhaustif) :

- Sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, il peut s'agir de collecte et redistribution de produits non consommés par les ménages (frigos partagés, mise en relation de voisins), de solutions de collecte et redistribution des invendus alimentaires (approvisionnement d'épiceries sociales et solidaires en invendus, cuisine des invendus, etc.), de solutions permettant d'éviter qu'un produit devienne un invendu (réduction de la casse, meilleure compréhension des DLUO, etc.), de solutions de transformation de produits, etc.
- Sur le développement des pratiques sur la seconde vie des produits, en alternative à l'abandon d'objets en état d'usage, il peut s'agir du développement de tiers-lieux fixes ou mobiles, ressourceries, recycleries, etc. Via ce dispositif d'appel à projet, il s'agit aussi d'être potentiellement complémentaire de l'offre métropolitaine existante (ex : sur la promotion de la seconde vie : développement de tiers lieux complémentaires aux donneries dont la localisation est accessible sur le site de la métropole de Lyon³)

³ <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-proprete.html>

- Sur le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables : il peut s'agir de projets de consigne de bouteilles ou bocaux, d'emballages navettes, de solutions de vrac, etc.
- Sur le développement de la mutualisation de biens / usage, il peut s'agir de projets de lavage de la vaisselle ou de textiles, de projets permettant de partager entre habitants des appareils ménagers, de projets permettant de broyer les déchets verts des ménages ou encore de projets de mutualisation entre des acteurs de l'évènementiel éco-responsable, etc.

En plus de la réduction des déchets, les projets doivent avoir un impact économique et social : le projet doit être vecteur de création d'emplois dans la thématique concernée (emplois de conception, de sur-tri, de réparation, de remise en état, de collecte, de gestionnaire de stock, etc.), ou de maintenir des emplois existants grâce à la reconversion d'une activité linéaire existante dans une logique d'économie circulaire, ou permettre de faire réaliser des économies qu'il s'agisse de gain de pouvoir d'achat pour les ménages ou de gain de compétitivité pour les entreprises par la mutualisation, par la réduction des pertes, par une meilleure accessibilité à des produits et services, etc.

Dans le cas spécifique de projets déjà réalisés ou mis en œuvre, l'aide ne pourra être attribuée que lorsqu'il s'agit de financer un développement ou une évolution spécifique du projet. L'appel à projet n'a pas pour objet de soutenir un projet déjà existant, et ce même si ledit projet fait l'objet d'un vif succès. Le candidat devra pouvoir démontrer que l'attribution de la subvention permettrait un changement d'échelle de l'initiative qui devra, à terme, ne plus dépendre du soutien

Sont exclus du périmètre du présent appel à projet :

- les projets de communication, sensibilisation, et formation uniquement, qui ne permettent pas de passage à l'action via un dispositif opérationnel. Ces projets peuvent être cofinancés dans le cadre, notamment, du plan d'éducation au développement durable (PEDD)
- les études de marché, projets de recherche, ou études de faisabilité uniquement, sans expérimentation, sans réalisation d'un prototype,
- les projets de recyclage, sans solution de réduction des déchets en amont,
- les projets concernant le périmètre de la collecte des déchets ménagers et assimilés qui est, gérée en régie et dans le cadre d'un marché public,
- les changements de pratiques internes à une structure, les projets qui ne proposent pas une « offre » à destination d'un public, particulier ou professionnel.

Les structures éligibles

Toute personne morale de droit privé ou tout groupement de personnes morales, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à projet à condition :

- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Sont éligibles au présent appel à projet, de manière prioritaires, les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), telles que définies par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014⁴, dont les structures

⁴ L'Économie Sociale et Solidaire regroupe des structures organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale (source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance). Ces structures ont

associatives. Un projet porté par une entreprise hors ESS peut également être déposé et soutenu. Il est fortement conseillé de faire accompagner son projet par une structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Plus d'informations sur les dispositifs existants : <https://lyve-lyon.com/home>.

Les structures publiques sont exclues du cadre de soutien mais elles peuvent être facilitatrices au côté des porteurs de projet (rôle d'appui, de relais..) ou apporter des co-financements.

Les projets co-portés par plusieurs structures co-déposantes, permettant de mobiliser des écosystèmes et des compétences complémentaires, sont particulièrement encouragés.

Par ailleurs, les structures ayant déjà été soutenues par la Métropole dans le cadre d'autres politiques publiques peuvent présenter un projet. De même, les porteurs qui ont soumis un projet dans le cadre par exemple de l'appel à manifestation d'intérêt économie circulaire, de l'appel à manifestation d'intérêt précarité alimentaire, de l'ID'IAE⁵ ou du fonds pour l'innovation sociale (FIS) peuvent présenter un nouveau dossier pour prétendre à un soutien (subvention, données, produits, locaux et mise en réseau) sous réserve que leur projet n'ait pas été retenu et qu'il ait évolué pour prendre en compte les retours que la Métropole ou d'autres partenaires ont pu leur faire entretemps.

L'appel à projet n'a pas vocation à se substituer à ceux déjà existants ou en cours proposés par les acteurs du territoire. À ce titre, dans le cas d'actions présentées qui relèveraient d'autres appels à projets ou programmes, les responsables du pilotage de l'appel à projet pourront orienter le.s porteur.s de projet vers d'autres dispositifs plus adaptés.

L'appel à projet se propose donc de servir également d'outil pour recevoir les différents projets et les orienter dans l'écosystème d'accompagnement métropolitain traduit par exemple par le Lyve ou le Fonds d'innovation sociale (FISO) et d'autres appels à projets (précarité alimentaire, insertion pour l'emploi, transition écologique des entreprises, etc.).

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

Les soutiens envisagés par la Métropole de Lyon

- **Soutien financier : subvention**

Ce dispositif vise au soutien potentiel de 10 projets.

Le porteur de projet pourra le cas échéant bénéficier d'un soutien financier de maximum :

- 50% du total de ses dépenses de fonctionnement plafonné à 15 000 €.
- 50% du total de ses dépenses d'investissement plafonné à 20 000 €.

Le financement du budget global prévisionnel du projet doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à la Métropole de Lyon.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation de la Métropole de Lyon serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée du projet par le bénéficiaire.

Le soutien financier n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée. En tout état de cause, le versement sera réalisé en deux fois, une avance de 50% en 2021 et le solde à la fin du projet en 2022 en fonction des dépenses réelles.

notamment pour objectif de favoriser la création d'emplois dans une perspective d'insertion et/ou réinsertion, ainsi qu'une plus grande cohésion sociale.

5 Idées pour le Développement de l'Insertion par l'Activité Économique

Ce soutien financier sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement et/ou une subvention d'investissement au cas par cas, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et la Métropole de Lyon.

Dans le cas où un dossier est porté par plusieurs structures co-déposantes, une seule convention sera signée entre la structure interlocutrice et la Métropole.

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :

- les dépenses de personnels associées au projet,
- les prestations de services extérieurs,
- les achats et frais de fabrication de matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet
- les frais de communication.

Sont considérées comme dépenses inéligibles les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.

Les aides apportées sont attribuées dans le cadre du régime des minimis. À ce titre, le porteur de projet devra signer une attestation (cf. Annexe du dossier de candidature) confirmant que l'initiative s'inscrit dans les limites juridiques de ce régime (pas plus de 200 000 euros d'aide sur 3 ans).

• Soutien en nature : locaux/implantations foncières

Les porteurs de projet qui souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition par la métropole de Lyon de locaux ou emprises foncières sur les 59 communes du territoire de la Métropole pour développer le projet soumis sont invités à faire remonter ce besoin dans leur dossier de candidature.

La demande sera étudiée par les services de la Métropole qui y répondra en fonction de la disponibilité des locaux ou emprises foncières au moment de la demande, et pourra potentiellement adopter une posture facilitatrice.

Le porteur de projet peut s'attacher à renseigner uniquement la fiche navette de recherche de local jointe en annexe du dossier de candidature.

• Mise en réseau

La Métropole de Lyon pourra enfin accompagner les porteurs de projet pour se faire connaître auprès d'acteurs professionnels (chambres consulaires, pôles de compétitivités ou clusters, associations professionnelles, communes, etc.) concernés par le projet ou du grand public, les orienter vers des financeurs potentiels, les mettre en relation avec des professionnels volontaires pour les accompagner par du mécénat ou du bénévolat de compétence, les mettre en relation avec d'autres porteurs de projet ou d'autres maillons de la chaîne de valeur, etc.

En outre, les porteurs de projet pourront bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec différents experts de la Métropole de Lyon et pourront solliciter au cas par cas d'autres appuis (contacts, lettre de soutien, etc.).

Cette proposition d'accompagnement n'engage pas la Métropole de Lyon à organiser des rencontres ou à réaliser des documents de valorisation.

L'organisation de l'appel à projet

1.1 Calendrier prévisionnel

L'appel à projet se déroule comme suit :

- Le **15 février 2021** : diffusion de l'appel à projet, mise en ligne sur le site de la collectivité et auprès de relais,
- **31 mars 2021 à midi (12h)** : date limite de dépôt des dossiers de réponse par les structures et début de l'instruction des dossiers
- **Mai 2021 : Arbitrage sur la mise en œuvre des accompagnements**

La Métropole de Lyon envisagera, à partir des dossiers reçus, les modalités d'accompagnement des projets. Elle ne s'engage pas à accompagner un nombre prédéfini de projets ni à accompagner de la même façon l'ensemble des projets retenus.

À noter que les processus de décision au sein de la Métropole de Lyon peuvent prendre plusieurs mois.

1.2 Modalités de dépôt des dossiers

Toute structure qui souhaite informer la Métropole de Lyon d'un projet devra déposer un dossier conforme à la trame annexée dûment remplie et accompagné de la totalité des pièces justificatives nécessaires (cf. annexe). Ces éléments devront permettre d'apprécier le caractère sincère et crédible du projet.

Le dossier de candidature avec ses annexes devra être présenté sous format word. Il devra être signé par un représentant légal de la structure concernée ou des structures déposantes en cas de co-dépôt, ou habilité à cet effet.

Le dossier doit être déposé par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : prevention.dechets@grandlyon.com

Les structures souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à projet doivent le faire exclusivement au moyen de l'adresse électronique suivante : prevention.dechets@grandlyon.com

1.3 L'instruction des dossiers

Une pré-instruction des candidatures sera réalisée par les services de la Métropole. Un groupe de co-instructeurs analysera les projets au regard des critères suivants : modèle économique, hypothèses de déchets évités ou détournés, synergie envisagée avec les acteurs du territoire, création d'emplois et gains réalisables ou encore approche écosystémique du projet.

Sur la base de cette pré-instruction, les projets les plus prometteurs seront présentés à un comité. Ce comité composé d'élus de la Métropole et de personnalités qualifiées issues d'organisations tierces analysera les projets au regard de l'analyse faite par les services (modèle économique, hypothèses sur les déchets, les emplois et les gains et approche écosystémique) ainsi qu'en prenant en compte la création de valeur pour le territoire, l'effet levier que peut avoir l'aide de la Métropole sur le développement du projet, ou encore l'impact du projet sur les boucles de l'économie circulaire.

Suite à cet arbitrage et à l'issue d'une première analyse des dossiers de candidature, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

Chaque porteur de projet pourra demander lors d'un rendez-vous l'analyse qui a été faite de son dossier.

Les lauréats retenus et l'attribution des subventions feront l'objet d'un passage en instance métropolitaine. Les projets pourront démarrer après délivrance d'un courrier émanant de la Métropole autorisant ce démarrage mais sans que ne soit acquise la subvention. Celle-ci ne sera acquise qu'après l'approbation de son attribution par l'assemblée délibérante de la Métropole.

Par ailleurs, la (ou les) proposition(s) retenue(s) donnera (ont) lieu à la signature d'une convention conclue entre la métropole de Lyon et la structure (ou les structures) retenue(s). Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, et les engagements de chacune des parties.

Annexe - Les pièces à fournir dans le cadre d'une candidature

<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de candidature dûment remplie incluant une description du projet <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le contexte (éléments de diagnostic) et la justification du projet</i> - <i>La présentation détaillée et les objectifs du projet</i> - <i>Les moyens humains et matériels</i> - <i>Le territoire bénéficiaire et de réalisation</i> - <i>Le calendrier associé à la mise en œuvre du projet, ...</i> - <i>Les résultats attendus</i> - <i>Le nombre et la qualité des bénéficiaires du projet</i> - <i>Les partenaires du projet</i> - <i>Les moyens d'évaluation du projet (bilan des actions menées et leur périodicité)</i> - <i>Les critères de reproductibilité permettant à moyen terme la sensibilisation et la reproduction de l'initiative auprès d'acteurs similaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention signée au Président de la Métropole, précisant : <ul style="list-style-type: none"> - l'objet de la demande - le montant sollicité
<ul style="list-style-type: none"> • Statuts à jour et signés de l'organisme et raison sociale du ou des candidats, avec le pouvoir de représentation du représentant légal de la société et du signataire du dossier de candidature, si celui-ci n'est pas le représentant légal
<ul style="list-style-type: none"> • Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés ou, s'il s'agit d'une association, la copie du dernier récépissé de déclaration en préfecture
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activité
<ul style="list-style-type: none"> • Dernière composition du Conseil d'Administration, en précisant les membres du bureau
<ul style="list-style-type: none"> • Affiliation à un réseau, une union ou une fédération et nombre de personnes morales de droit privé adhérentes ;
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation concernant le régime TVA en cas de non assujettissement
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'Identité Bancaire (RIB), à jour, portant l'adresse correspondant à celle du numéro SIRET
<ul style="list-style-type: none"> • Fiche INSEE de moins de 3 mois
<ul style="list-style-type: none"> • États financiers, bilan et compte de résultat de l'année N-1
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation des minimis complétée et signée : attestation sur l'honneur que la structure est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptable ; que les données communiquées sont exactes ; et que le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées sur les 3 derniers exercices (dont l'exercice en cours), est soit < ou = à 200 000€, soit > à ce montant (réglementation européenne relative aux aides d'État).
<ul style="list-style-type: none"> • Budget général prévisionnel équilibré de l'exercice sur lequel porte la subvention
<ul style="list-style-type: none"> • Budget prévisionnel associé au projet, précis (détail des charges et des produits directs affectés à l'action), équilibré
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic, étude, voir expertise complémentaire associés au projet.
<ul style="list-style-type: none"> • Power point de 5 pages maximum présentant le projet à subventionner, avec le budget de l'action détaillé en dernière page
<ul style="list-style-type: none"> • Renseignement de la fiche navette sur la recherche de locaux